

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC**

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

No. : R-4320-2025

ÉNERGIR, S.E.C.

Demanderesse

et

**REGROUPEMENT NATIONAL DES CONSEILS
RÉGIONAUX DE L'ENVIRONNEMENT DU
QUÉBEC -et- Als.**

Intervenants

R-4320-2025 - DEMANDE PORTANT SUR DIVERSES MESURES EN LIEN AVEC LE GSR

SUJET #2: MODIFICATION À LA MÉTHODE D'ÉTABLISSEMENT DU TARIF POUR LES FRAIS DE SOCIALISATION

SUJET #3: VALORISATION DES UC DANS LES ACTIVITÉS RÉGLEMENTÉES

COMPILATION D'EXTRAITS

EN VUE DU CONTRE-INTERROGATOIRE DES TÉMOINS D'ÉNERGIR

PANEL 1 : SUJET #2

PAR LE RNCREQ

22 AVRIL 2026

A) FRAIS DE SOCIALISATION

Extrait #1 - Pièce Énergir-1, doc. 2 (B-0084), p. 5 :

1.2 DÉTERMINATION DE LA BASE DE RÉPARTITION

Puisque le seuil réglementaire de GSR est exprimé en pourcentage de la moyenne des livraisons réelles de gaz des trois années précédentes, le volume de GSR nécessaire pour respecter ce seuil varie au même rythme que la consommation des clients. Ainsi, aux fins de l'établissement des frais de socialisation, le coût des unités invendues de GSR est tarifé en fonction des volumes de distribution.

FORMULE :

$$\text{Volume nécessaire de GSR (année 4)} = \frac{\text{Seuil réglementaire (\%)} \times \text{livraisons totales (année 1 + année 2 + année 3)}}{3}$$

Extrait #2 - Pièce Énergir-1, doc. 2 (B-0084), p. 7, Tableau 1 :

Tableau 1
Prévision des unités et du coût des unités invendues de GSR

	Année financière (t)	2024-2025 (1)	2025-2026 (2)	2026-2027 (3)	2027-2028 (4)	2028-2029 (5)	2029-2030 (6)	Total
1	Seuil réglementaire (%)	2 %	5 %	5 %	5 %	7 %	7 %	s. o.
2	Année du recouvrement (t + 2)	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031	2031-2032	s. o.
3	Unités de GSR invendues (10 ⁶ m ³)	87,121 ¹	269,579 ²	263,721 ²	257,406 ²	370,970 ²	371,481 ³	s. o.
4	Surcoût du GSR invendu ⁴ (¢/m ³)	61,29	67,07	75,49	77,16	80,66	85,78	s. o.
5	Coûts à socialiser (t) (000 \$) (1.3 x 1.4)	53 392 ⁵	180 803 ⁵	199 082	198 618	299 248	318 657	1 249 800
6	Coûts à socialiser avec rendement et impôts (t + 2) (000 \$)	64 946	204 966	227 293	228 307	342 060	365 998	1 433 569

¹ Prévision d'Énergir pour le 4/8 2025.

² Dossier R-4287-2024, pièce B-0161, Énergir-H, Document 6, p. 1, l. 25.

³ Hypothèses posées par Énergir dans le cadre de cette preuve.

⁴ Les estimations des surcoûts reposent sur des hypothèses relatives aux tarifs du GSR, du GNT et du SPEDE, lesquelles sont en constante évolution et n'incluent pas l'effet des unités de conformité (UC) (Pièce Énergir-E, Document 3). Veuillez s.v.p. vous référer à l'annexe 1 pour la composition des surcoûts.

⁵ Section 2.2, ligne 11.

Extrait #3 – Mémoire du RNCREQ (C-RNCREQ-0019), p. 15 :

Équation 1 : Formule actuelle du calcul de frais de socialisation

$$\text{Frais de socialisation}_{t+2} = \frac{\text{Volumes GSR invendus}_t \times (\text{Tarif GSR}_t - \text{Tarif GNF}_t - \text{Tarif SPEDE}_t)}{\text{Prévision du volume total de distribution}_{t+2} - \text{Prévision du volume de distribution des clients achetant du GSR supérieur ou égal au seuil réglementaire}_{t+2}}$$

Équation 2 : Correction proposée par le Distributeur

$$\text{Frais de socialisation} = \frac{\text{Unités invendues GSR}_t \times (\text{Tarif GSR}_t - \text{Tarif GNF}_t - \text{Tarif SPEDE}_t)}{\text{Prévision du volume total de distribution}_t - \text{Prévision du volume de GSR acheté par les clients dont la consommation est inférieure au seuil réglementaire}_t - \text{Prévision du volume de distribution des clients achetant du GSR en quantité supérieure ou égale au seuil réglementaire}_t}$$

Extrait #4 - Pièce Énergir-1, doc. 2 (B-0084), p. 19 et 20 :

$$\text{Composante } 1_t = \left(\frac{\text{Coût projeté des unités invendues}_t}{\text{Consommation résiduelle projetée de GNT}_t} \right)$$

$$\text{Composante } 2_t = \frac{1}{3} \times \left(\frac{\text{Frais de socialisation cumulés}}{\text{Consommation résiduelle de GNT des clients actifs au 30 septembre 2026}_t} \right)$$

Extrait #5 - Pièce Énergir-1, doc. 2 (B-0084), p. 5 :

1.3 ÉVOLUTION DU COÛT DE LA SOCIALISATION ET ENJEUX LIÉS À LA MÉTHODE ACTUELLE

À l’instar des intervenants et de la Régie, Énergir constate une hausse constante des coûts de socialisation depuis leur entrée en vigueur. Cette hausse s’explique principalement par deux facteurs : l’augmentation graduelle du seuil réglementaire – passé de 1 % à 2 % en 2023-2024, puis à 5 % en 2025-2026, et atteignant 7 % en 2028-2029 – jumelée à une demande volontaire insuffisante pour atteindre les cibles réglementaires fixées.

Extrait #6 - Réponse du RNCREQ à la DDR no 1 d’Énergir (C-RNCREQ-0021), p. 3 :

Client	Consommation totale annuelle (m ³)	Achats annuels de GSR				Volume total de GSR acheté par le client, m ³	Consommation résiduelle de GNT, m ³		Composante 1	Composante 2	Composante 3 (- Vol total GSR x frais)	Frais de socialisation 2026-2027
		2025-2026		2026-2027			2025-2026	2026-2027				
		(%)	Volume m ³	(%)	Volume, m ³							
1	1000	0	0	0	0	1000	1000	33,60 \$ (1000 m ³ x 3,36¢/m ³)	16,10 \$ (1000 m ³ x 1,61¢/m ³)	0	49,70 \$	
2	1000	0	0	5	50	1000	950	0 \$ (0 m ³ x 3,36¢/m ³)	15,30 \$ (950 m ³ x 1,61¢/m ³)	0	15,30 \$	
3	1000	5	50	0	0	950	1000	33,60 \$ (1000 m ³ x 3,36¢/m ³)	0	0	33,60 \$	
4 - Énergir	1000	0	0	10	100	1000	900	0 \$ (0 m ³ x 3,36¢/m ³)	14,49 \$ (900 m ³ x 1,61¢/m ³)	0	14,49 \$	

Tableau R-1.2

On peut voir sur le tableau ci-dessus que pour la période visée de deux ans, le client 4 est le seul client qui achète 100 m³ de GSR, soit le double de la quantité achetée par le client 2. Cependant, lorsque l’on compare ses frais totaux avec ceux du client 2, l’escompte du client 4 est de seulement 0,81 ¢ pour l’achat de 1000 m³ total de gaz en 2026-2027 (15,30\$ - 14,49\$ = 0,81\$). Il nous apparaît donc que le client 4 a dans ces circonstances peu d’incitatif pour dépasser le seuil. La proposition du RNCREQ vise à améliorer cet incitatif par le biais d’une 3^e composante, tel que plus amplement détaillé ci-dessous.